

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE Arrondissement de Saint- Julien-en-Genevois		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	
Nombre de Conseillers : En exercice : 17 Présents : 10 Absents : 7 Pouvoirs : 4 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0	L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à 18h30 , le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle annexe, à Frangy, sous la présidence de Monsieur André-Gilles CHATAGNAT Date de convocation : 16/06/2023 Présents : Mmes Carole BRETON, Sophie COLAS, Marthe CUTELLE, Florence POZZO, Sandrine TASSET MM. André-Gilles CHATAGNAT, Philippe JACQUESON, Jean-Pierre LONG, Paul RANNARD, Joseph TRAVAIL Pouvoir : Mme Odile DERONZIER donne pouvoir à Philippe JACQUESON Mme Carine DUVERNOIS donne pouvoir à André-Gilles CHATAGNAT Mme Marie-Chantal FIGUET donne pouvoir à Jean-Pierre LONG Mme Marie-Antoinette SIMON donne pouvoir à Sophie COLAS Absents excusés : Mme Isabelle DREVET Carole BRETON est désignée secrétaire de séance.		
N ° CIAS-27/2023			

Objet : CIAS – Autorisation donné au Président pour signer un acte notarié visant à rectifier une servitude

Vu les statuts du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Usse et Rhône,
 Vu l'acte notarié signé en l'étude de Maître Marine, notaire à Rumilly, en date du 19 décembre 2022.

Considérant que le CIAS Usse et Rhône possède les parcelles d'emprise du terrain de l'EHPAD du Val des Usse.

Le Vice-président rappelle l'opération immobilière de centre-bourg conduite par la Commune de Frangy et dont le promoteur *Sogeprom* est l'aménageur.

Le Vice-président informe de l'existence d'une servitude sur le tènement de l'actuel centre-bourg de Frangy vers les parcelles appartenant au CIAS Usse et Rhône.

Le Vice-président informe que la modification de la servitude consiste en une rectification du nom des propriétaires des fonds servants et dominants :

- Le propriétaire du fond dominant passe de la Commune de Frangy au CIAS Usse et Rhône,
- Le propriétaire du fond dominant passe du CIAS Usse et Rhône à la Commune de Frangy.

Le Vice-président donne lecture du projet d'acte notarié, annexé à la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

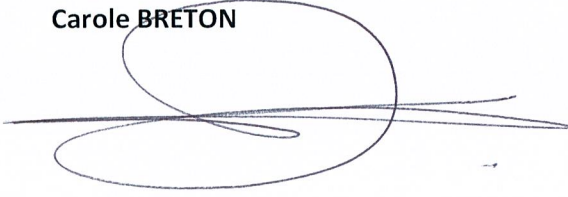
AUTORISE le Président à signer l'acte notarié annexé en pièce-jointe de la présente délibération.

NOTIFIE la présente décision :

- À la Commune de Frangy,
- Au promoteur *Sogeprom*.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

**La Secrétaire de séance,
Carole BRETON**



**Pour le Président,
Le vice-Président,
André-Gilles CHATAGNAT**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.